

<https://snetap-fsu.fr/Recapitulatif-des-positions-administratives-d-un-e-agent-e-en-fonction-de-l.html>



# Récapitulatif des positions administratives d'un-e agent-e en fonction de l'impact de la Covid-19 sur ce dernier



Les Dossiers - Covid-19 Le Snetap-FSU à vos côtés -  
Date de mise en ligne : mardi 2 février 2021

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

**Tableau décrivant la position administrative des agent.es du MAA en fonction de leur situation dans un contexte covid. Il était exigé depuis des mois par le SNETAP-FSU. Le premier a été obtenu par notre délégation lors d'un groupe de travail CHSCT-M début décembre 2020, le deuxième est paru le 18 janvier 2021.**

*Article mis à jour le 2 février 2021*

Nouveau tableau récapitulatif des positions administratives d'un-e agent-e en fonction de l'impact de la Covid 19 sur ce-cette dernier-ère.

Version du 18 janvier 2021

<https://snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png>

**Pour mémoire, tableau du 10 décembre 2020 :**

<https://snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png>

## **Cependant, quelques points de vigilance :**

- **en ce qui concerne la situation n°1, 1er cas de type de démarche** : l'application du jour de carence. Une insupportable différence entre secteur public et privé subsistait jusqu'à peu, puisque le privé n'appliquait pas les jours de carence pour un cas contact qui basculait en cas covid (contrairement au public). **La FSU** a, depuis des mois, milité pour son abrogation auprès de la ministre de la transformation et de la fonction publiques. Un amendement au sénat - avec accord du gouvernement -, voté le 7 décembre, soit après la publication de ce tableau, met fin à cette inéquité. **Ainsi, si vous êtes malade de la covid**, vous n'aurez pas l'application du jour de carence mais attention : cela est applicable seulement au 1er janvier prochain et ce, jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire (soit le 16 février 2021).
- **en ce qui concerne la situation décrite n°7** : la position administrative actuelle n'est pas acceptable pour une agent.e vivant avec une personne vulnérable. Si vous vous retrouvez dans cette situation le SNETAP-FSU milite pour l'obtention d'une Autorisation Spéciale d'Absence si vos missions ne sont pas télétravaillables (ce qui est le cas des enseignant.es). Si vous rencontrez des refus de vos directions à ce sujet, faites nous remonter à [snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr)

De manière générale, dans ce contexte d'urgence sanitaire, le télétravail dit exceptionnel, n'est **pas du tout** favorisé et **généralisé** dans les [EPL](#), **contrairement à la situation en administration centrale ou dans d'autres services du Ministère, et contrairement à ce qui est préconisé par le gouvernement**. N'hésitez pas à nous envoyer tout refus non justifié par votre hiérarchie via le [snetap@snetap-fsu.fr](mailto:snetap@snetap-fsu.fr)

**Le SNETAP-FSU s'est battu et continue de se battre sans relâche pour que, dans ce contexte encore très inquiétant, les droits des agent.es soient respectés et que la priorité soit avant tout la sécurité et la santé de tou.tes.**

Le secteur [SST](#) SNETAP-FSU